



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Commission d'évaluation professionnelle et de valorisation des compétences.

22 juin 2023

Pour les SPPNO, seul le cadre d'emploi des sergents était à l'ordre du jour.

- 1 - les 9 agents ayant réussi le concours sur la zone AURA seront inscrits sur la liste d'aptitude du grade de sergent au titre de 2023 avec une nomination vraisemblablement au 1er décembre 2023.
- 2 - l'agent ayant réussi le concours hors zone AURA (SDIS 66) sera inscrit sur la liste d'aptitude de 2024 permettant ainsi de pouvoir créer une nomination possible au titre de l'examen en 2024 et serait nommé à compter du 1er janvier 2024.

Cette situation, hormis un décalage d'un mois dans les nominations entre les agents concernés au point 1 et celui du point 2, n'entraîne aucune conséquence dans les déroulements carrières puisque l'ancienneté se calcule à compter du 1er janvier.

- 3- les 4 agents ayant réussi l'examen de sergent sont inscrits sur un tableau d'avancement au titre de 2023 et devraient être également nommés au 1er décembre 2023

Pour les SPP Cat B:

Aucun agent n'entrant dans les conditions de nomination statutaire et du fait de la volonté de ne pas faire du choix, la commission est annulée pour le cadre d'emploi des lieutenants

Nous profitons pour vous informer que lorsque les agents passent un concours ou examen hors zone AURA, le SDIS doit racheter les droits à organisation du concours. Hors il s'avère que ceux-ci explosent, entraînant le SDIS dans le choix de ne pouvoir nommer.

De plus, il est impératif et obligatoire que les agents réussissant un concours ou examen informent l'autorité d'emploi par courrier de leur réussite. Cette information permet alors réglementairement au SDIS de vous inscrire sur les listes d'aptitude ou tableau d'avancement.

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu